ZOOM SUR

LE DISPOSITIF CEE PORTAIL 3E EDF

LE PRO MONTE LE DOSSIER RÉSIDENTIEL COLLECTIF, TERTIAIRE, INDUSTRIE, COLLECTIVITÉS



EN PARTENARIAT AVEC





C'EST QUOI?

EDF S'EST ASSOCIÉ À LA CAPEB POUR AIDER LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT EN VALORISANT LEURS TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PAR LE VERSEMENT D'UNE PRIME.

CE DISPOSITIF CEE EST RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT AUX ENTREPRISES ADHÉRENTES À LA CAPEB QUI PEUVENT LE PROPOSER À LEURS CLIENTS.

- → Ce nouveau dispositif concerne les secteurs du résidentiel collectif, du tertiaire, de l'industrie et les collectivités.
- → Prérequis: VOTRE CLIENT DOIT POSSEDER UN NUMERO SIRET.

COMMENT EN BÉNÉFICIER?

L'ARTISAN

0

S'INSCRIT SUR LE PORTAIL via le lien envoyé par sa CAPEB. **→ 2** −

SIMULE LA PRIME et choisit le mode de versement. \longrightarrow 3

CONVERTIT SA SIMULATION EN CHANTIER et télécharge son devis signé*. \rightarrow 4

TÉLÉCHARGE LA FACTURE DES TRAVAUX ET L'AH**. RÈGLEMENT PAR VIREMENT SOUS 30 JOURS après validation du dossier et retour COFRAC.

→ ⑤

*L'offre de prime (ou cadre de contribution) est alors envoyée automatiquement au client pour signature électronique.

 $\hbox{\it **} Attestation sur l'honneur, générée automatiquement sur le portail, signature électronique.}$

MODE DE VERSEMENT

→ AU CHOIX
Pour chaque dossier.

EN DÉBOURS (= à l'artisan, qui déduira la prime de sa facture)

VERSEMENT DIRECT de la prime au client

LE PAIEMENT DES PRIMES

→ PAR VIREMENT,

sous 30 jours après validation du dossier et retour COFRAC pour la prime artisan comme pour la prime client.

LES AVANTAGES

- → 100% dématérialisé, même l'AH (signature électronique).
- Choix du mode de versement dossier par dossier.
- L'artisan peut conserver jusqu'à 85% de la prime ou la céder pour tout ou partie à son client

WWW

DEMANDER LE LIEN À VOTRE CAPEB



